

**ARRÊTÉ N° 2024 - 932 AM**

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-30 et R 411-31 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8^e partie relative à la signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU la demande de Monsieur Julbert Rigaud en date du 13 juin 2024 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie culturelle organisée par Monsieur Julbert Rigaud le 11 août 2024 au 19 allée Mahatma Gandhi, Le Port ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de l'évènement afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É**ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS**

Le dimanche 11 août 2024 de 5h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés, à l'exception des véhicules de secours et des riverains, **sont interdits sur l'allée Mahatma Gandhi, du n° 17 au n° 21 inclus.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par Monsieur Julbert Rigaud, responsable de la cérémonie.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire assume seul, tant envers la commune de Le Port qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Monsieur Julbert Rigaud, s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur, prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité du lieu de la cérémonie culturelle notamment par la mise en place d'une signalisation destinée à empêcher l'intrusion de véhicules étrangers à cette cérémonie.

Monsieur Julbert Rigaud s'engage à remettre le lieu en son état originel à la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur Julbert Rigaud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication



Le Port, le 06 AOUT 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Marietta DENNEMONT